



2023/

ARRETE - AT - 271 / 328

Le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule, 1er Vice-Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5/20 en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat,

VU l'arrêté n° 173 du 27 Mai 2020, portant délégations et de signatures de M. Serge Dimech, 7ème adjoint au Maire,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.325.12, R 411.25, et R 417.10,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le règlement de voirie de Mandelieu-La Napoule approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2016,

CONSIDERANT la livraison de bois au n°100 avenue du Général de Gaulle, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera maintenue au droit de l'intervention située au n°100 avenue du Général de Gaulle :

Le mercredi 19 avril 2023 de 9h00 à 15h00

- Quatre (4) places de stationnement en créneau côté mer seront réservées pour l'intervention.
- Le cheminement piéton existant devra être maintenu pendant la période de travaux.

Au droit des travaux, la vitesse sera règlementée à 30 km/heure, l'arrêt et le stationnement seront interdits. Tout véhicule en infraction sera verbalisé avec enlèvement à la fourrière. (Article R325.12 du code de la route). Un barriérage pourra selon le cas, être mis en place avant les interventions.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché avant le début des travaux par la Direction Générale des Services Techniques.

Une signalisation adaptée et un balisage par plots, seront mis en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise **RIVIERA BEACH GROUPE** – 310 avenue de la Louisiane - Domaine Riviera Golf - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE - Responsable : **M. BAROERO** - Tél. **06.11.91.77.76** - conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation sera maintenue et entretenue en permanence par l'entreprise qui sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MANDELIEU-LA-NAPOULE,

le 17/04/2023

P/O Le Maire

Adjoint Délégué à la Sécurité

Serge DIMECH

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.